

FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (FCI) (AISBL)

13, Place Albert 1er, B - 6530 Thuin (Belgique), tel : ++32.71.59.12.38, internet: <http://www.fci.be>

Directives de la FCI pour l'octroi du CACIT lors des épreuves internationales d'Utilité & de Pistage, *les concours de Style nordique* et les épreuves de Mondioring



Table des matières

1	GÉNÉRALITÉS	3
2	DEMANDES	3
3	RESTRICTIONS.....	3
4	CONDITIONS SPECIALES / ENGAGEMENT DES CHIENS	4
5	RECOMPENSES	4
6	HOMOLOGATION DU CACIT	4
7	JUGES.....	4
8	DIRECTEUR ET ASSISTANTS D'ÉPREUVE	5
9	MISE EN APPLICATION.....	5

Les présentes dispositions complètent le Règlement de la FCI en ce qui concerne les épreuves avec octroi d'un Certificat d'Aptitude au Championnat International de Travail de la FCI (« CACIT » récompense en vue de l'obtention des titres de « Champion International de Travail de la FCI ».

Pour ces manifestations, la FCI perçoit une redevance dont le montant est fixé par l'Assemblée générale de la FCI. Celle-ci est payable à la réception de la demande d'autorisation pour l'organisation d'une épreuve avec octroi du CACIT même si aucun CACIT n'est accordé.

1 GÉNÉRALITÉS

Chaque organisation membre de la FCI peut organiser des épreuves avec octroi du CACIT conformément aux règlements de la FCI. Les organisations membres déterminent, sous leur propre responsabilité, les épreuves pour lesquelles un CACIT peut être octroyé et doivent introduire une demande auprès de la FCI afin de pouvoir organiser ce type d'épreuves sous l'égide de la FCI.

Les organisations membres doivent être informées des épreuves internationales avec octroi du CACIT organisées sous l'égide de la FCI par l'intermédiaire d'un calendrier officiel.

Les épreuves dans lesquelles la FCI autorise l'octroi du CACIT portent obligatoirement la dénomination suivante : « **Épreuve internationale avec octroi du CACIT de la FCI** ». Le logo de la FCI doit obligatoirement et clairement apparaître sur le catalogue de ces épreuves. En outre, la dénomination suivante doit également figurer sur le catalogue : "**Fédération Cynologique Internationale (FCI)** ».

2 DEMANDES

Les demandes pour pouvoir octroyer le CACIT lors d'une épreuve internationale doivent être adressées *en ligne* au **Siège social** de la FCI par l'intermédiaire de l'organisation canine nationale au plus tard 3 mois et au plus tôt 4 années calendrier avant l'épreuve. ***Dès que la demande est approuvée, elle apparaîtra AUTOMATIQUEMENT dans le calendrier des épreuves avec octroi du CACIT.***

La discipline (***Chiens d'Utilité ou Mondioring***) **et** le règlement (***Utilité, Pistage, Style nordique ou Mondioring***) sur base duquel le CACIT est octroyé doit absolument figurer dans la demande.

3 RESTRICTIONS

La FCI n'autorise l'organisation de plusieurs épreuves avec attribution de CACIT le même jour qu'à la condition qu'elles soient distantes l'une de l'autre d'un minimum de 200 km à vol d'oiseau, c'est-à-dire qu'il doit y avoir un minimum de 200 kms entre deux épreuves dans la même discipline (Utilité, Pistage). Une exception peut être accordée à condition que l'organisateur qui a introduit une demande en premier lieu consente à l'organisation d'une autre manifestation.

Aucune épreuve à CACIT dans une discipline donnée ne peut être organisée le même jour que le Championnat du monde dans cette même discipline (***Chiens d'Utilité ou Mondioring***).

4 CONDITIONS SPECIALES / ENGAGEMENT DES CHIENS

Les puces d'identification (standard ISO) et les tatouages sont admis sans distinction. S'il n'existe pas de lecteurs de puces dans le pays où se déroule l'exposition, l'exposant est tenu d'emporter le sien.

Les différents "niveaux de compétitions" peuvent être organisés dans le cadre d'une épreuve à CACIT sous l'égide de la FCI, mais le CACIT ne peut être octroyé que dans le niveau le plus élevé (niveau 3). La preuve que le chien remplit les conditions pour pouvoir participer à tel ou tel niveau de la compétition – cette confirmation étant faite par l'organisation canine nationale concernée - doit accompagner le formulaire d'engagement.

5 RECOMPENSES

Seuls les chiens qui remplissent les conditions ci-après peuvent prétendre au CACIT ou à la réserve CACIT :

- avoir obtenu au moins le qualificatif « TRES BON » dans une exposition,
- avoir obtenu au moins le qualificatif «TRES BON» dans l'épreuve en question. L'octroi du CACIT n'est pas automatiquement lié à l'obtention de ce qualificatif.
- faire partie des races soumises à épreuve parmi les groupes 1, 2 et 3 de la nomenclature des races de la FCI.

Un CACIT peut être octroyé par race qui participe au concours.

6 HOMOLOGATION DU CACIT

Les propositions de CACIT sont faites par les juges désignés. L'attribution définitive n'a lieu qu'après homologation par la FCI. Il appartient au Secrétariat de la FCI de s'assurer que les chiens proposés satisfont aux conditions requises pour l'homologation du CACIT (à l'exception du 1^{er} point des conditions reprises au point 5).

7 JUGES

Au moins 2 juges doivent être invités. Un des 2 juges doit provenir d'une autre organisation canine nationale (OCN) que celle du pays organisateur.

Les évaluations et les jugements ne peuvent être effectués que par des juges ayant reçu l'autorisation de leur organisation nationale pour la discipline concernée. Ils sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de suivre exclusivement les règlements de la FCI en vigueur.

Un juge ne peut officier à l'étranger qu'après avoir reçu l'autorisation écrite de son organisation canine nationale.

Le juge doit être informé bien à l'avance du nombre de chiens qu'il sera appelé à juger. Il appartient à l'organisateur de transmettre cette information au juge ainsi que le lieu et la date de l'épreuve, et ce à l'avance et par écrit.

L'organisation canine nationale (OCN) qui invite prend en charge les frais du juge sur base de ses règlements ou sur base d'un accord écrit entre le juge et l'organisateur.
Le juge doit être informé des conditions d'indemnisation au moment où il reçoit l'invitation.

8 DIRECTEUR ET ASSISTANTS D'ÉPREUVE

Dans ses activités, le juge doit toujours être assisté par un directeur d'épreuve ou les assistants nécessaires.

Ces personnes doivent parler une des 4 langues officielles de la FCI, déterminée par le juge. Ces personnes doivent avoir une bonne connaissance des règlements de la FCI ainsi que des règlements nationaux du pays dans lequel l'épreuve a lieu. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas demander à une personne qui participe à l'épreuve de veiller sur le juge.

9 MISE EN APPLICATION

Tous les organisateurs d'épreuves avec attribution de CACIT doivent observer les règlements de la FCI et les règles de l'organisation canine nationale, membre de la FCI. Ces règles ne peuvent être en contradiction avec les règlements de la FCI.

Ce règlement a été discuté et élaboré par la Commission pour chiens d'Utilité en anglais et en allemand. En cas de litige (en particulier en ce qui concerne la traduction dans les autres langues), c'est le texte anglais qui fait foi.

Ce règlement a été adopté par le Comité Général de la FCI lors de sa réunion à Berlin le 31 octobre 2007 à Berlin et entre en vigueur dès le 1^{er} mars 2008.

Les modifications en gras et italique ont été approuvées par le Comité Général de la FCI à Come (IT) en septembre 2019.